

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCO-
PHONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DU 4 JUIN 1993

DECRET N° 93-259 /ETR-SG/DAAF/DP

portant nomination de Monsieur
(Dieudonné-Antoine) GANGA en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République
du Congo auprès de la République
d'Ethiopie à ADDIS-ABEBA.

/ LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/ le Décret n°62-13/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration
des Ambassades de la République du Congo ;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
(/u le Décret n°85/1147 du 4 Octobre 1985 fixant le régime de rému-
nération applicable aux Personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et
aux Personnels administratifs en poste dans les Services Extérieurs du Minis-
tère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
(/u le Décret n°89/722/MAEC-SG/DAAF/DP du 30 Décembre 1989 portant
nomination et affectation de Monsieur Norbert NGOUA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo à ADDIS-ABEBA
(ETHIOPIE) ;
(/u le Décret n°90-520 du 10 Septembre 1990 portant Attributions et
Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
(/u le Décret n°92/181 du 16 Mai 1992 portant Statut Particulier
du Cadre des Agents des Services diplomatiques et consulaires ;
(/u le Décret n°92-415 du 25 Juillet 1992 fixant le régime des
indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n°92-555 du 19 Août 1992 fixant la durée des Affecta-
tions dans les Postes diplomatiques et consulaires ;
(/u l'Arrêté n°1864 du 19 Août 1992 portant codification de la rota-
tion diplomatique ;
(/u le Décret n°92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la Note Verbale n°4578/MAECH/CAB du 12 Novembre 1992 demandant
l'accréditation de Monsieur (Dieudonné-Antoine) GANGA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la Répu-
blique d'Ethiopie ;
(/u la Note Verbale n°2-14/3/2/93 du 1er Février 1993 donnant l'agré-
ment à la nomination de Monsieur (Dieudonné-Antoine) GANGA en qualité d'Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la
République d'Ethiopie ;

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :

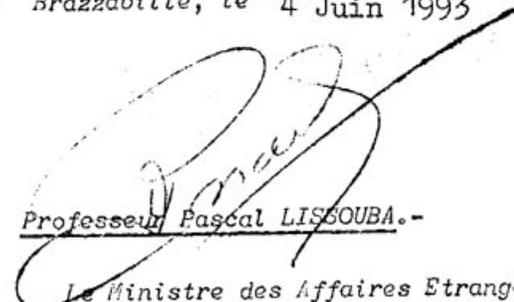
..//..

Article 1er : Monsieur Dieudonné-Antoine GANGA Ministre Plénipotentiaire de 2ème Classe - 3ème échelon des Cadres du Personnel diplomatique et consulaire précédemment Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, de la Communication et des Postes et Télécommunications est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la République d'Ethiopie à ADDIS-ABEBA en remplacement de Monsieur Norbert NGOUA appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie ; Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République du Congo à ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./.-

Brazzaville, le 4 Juin 1993

Par le Président de la République
Chef de l'Etat


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de la Coopération et de la Francophonie

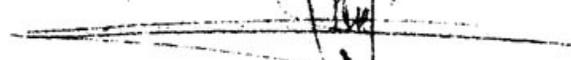

Claude-Antoine DA COSTA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Benjamin BOUKOULOU.-

Le Ministre des Finances et du
Budget


Jean-Prosper KOYO.-


Clément MOUANBA.-

AMPLIATIONS :

- PR 2
- PY 2
- NAECF 2
- MFB 2
- MFPRA 2
- SGAECF 2
- DGFP 3
- DGB 4
- DCF 2
- SGG 4
- DAAF/DP 4
- JORC 2
- AMBACOBRAZZA ADDIS-ABEBA 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 3.-